



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### ***Enquête sur les créances et les dettes commerciales détenues par les entreprises non financières résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes (enquête « ECO »)***

*Type d'opportunité* : reconduction d'une enquête existante

*Périodicité* : trimestrielle et annuelle (2 échantillons distincts)

*Demandeur* : Banque de France - Direction générale des statistiques (DGS) - Direction des enquêtes et statistiques sectorielles (DESS).

Au cours de sa réunion du 18 novembre 2021, la Commission *Système financier et financement de l'économie* a examiné le projet d'enquête sur les créances et les dettes commerciales détenues par les entreprises non financières résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes, dite enquête « ECO ».

Cette enquête a pour objectif de fournir des estimations d'encours et de flux de créances et dettes commerciales des entreprises résidentes vis-à-vis d'entreprises non résidentes afin de les intégrer dans la Balance des Paiements et la position extérieure de la France. Les montants renseignés concernent quatre postes du bilan des entreprises : créances clients, dettes fournisseurs, avances et acomptes versés ou reçus. Ces informations doivent être ventilées selon le pays de résidence de la contrepartie, la monnaie dans laquelle est libellée la créance (ou la dette). L'unité légale interrogée doit par ailleurs ventiler les encours déclarés selon que la contrepartie appartient, ou non, au même groupe qu'elle.

Les échanges entre sociétés affiliées au même groupe alimentent la ligne « investissements directs » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, les autres échanges vis-à-vis de non affiliés relevant, quant à eux, des « autres investissements ».

Cette enquête permet ainsi de fournir les informations nécessaires à l'alimentation des lignes concernées de la balance des paiements et de la position extérieure de la France, en conformité avec le 6<sup>ème</sup> manuel de balance des paiements du FMI, les directives de la BCE, et le règlement européen UE n° 2533/98.

L'enquête porte uniquement sur les entreprises non financières résidentes, interrogées au niveau des unités légales identifiées au moyen de leur code Siren. Tous les secteurs d'activité, y compris ceux des administrations publiques, font partie du champ de l'enquête. Sont notamment incluses les activités financières et d'assurance celles exercées par les ménages en tant qu'employeurs ou les activités extraterritoriales.

L'enquête couvre la France entière (y compris les DOM).

Elle est trimestrielle pour les entreprises réalisant les plus importants montants d'exportation ou d'importations, annuelle pour les autres. Les deux échantillons sont obtenus par croisement du répertoire Sirius, des fichiers Lifi et de Ésane (Insee), des Douanes, et des bases FIBEN (Banque de France).

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après l'envoi d'un courrier papier, la collecte s'effectue sur le site sécurisé de la Banque de France. Les temps de réponse annuels cumulés médians s'établissent autour de 2h20.

Le Service des investissements et échanges transfrontières des entreprises au sein de la Direction générale des statistiques, des études et de l'international, est en charge de la collecte.

Un comité de concertation réunit les représentants des entreprises interrogées, des utilisateurs des données, des fédérations professionnelles et des organisations syndicales.

La balance des paiements de la France fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Banque de France. Les données de la balance des paiements sont par ailleurs intégrées dans les statistiques des organismes internationaux (BCE, Eurostat, FMI, OCDE) et utilisées pour la confection des comptes nationaux par l'Insee.

La Présidente, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

***L'opportunité est accordée pour une période allant de 2022 à 2026 (cinq années).***